Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ÉTAT

Auch, le 10 juillet 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

OCCUPATION ILLEGALE DU TERRAIN SIS CHEMIN DU POUNTET A MIRANDE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise que le département du Gers dispose :

- d'une aire départementale de grand passage d'une capacité de 80 places située Chemin de l'Arçon à Auch
- de quatre aires d'accueil "normales" sur les communes d'Auch, Condom, l'Isle Jourdain et Fleurance

1 - Situation :

Le dimanche 8 juillet 2012, un groupe de gens du voyage composé de 50 caravanes tractées par autant de véhicules s'est installé illégalement sur le terrain chemin du Pountet, au lieu dit "Liaras" à Mirande.

L'aire de grand passage, chemin de l'Arçon, étant disponible, les services de police municipale agissant conjointement avec les militaires de la Brigade de Proximité chef lieu de Mirande et en accord avec la Mairie d'Auch ont proposé à ce groupe de s'installer sur cette aire.

Le groupe de gens du voyage a refusé cette offre.

2 - Réglementation :

Le terrain sis Chemin du Pountet à Mirande n'est pas une aire aménagée pour accueillir les gens du voyage

Dispositions définies par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 : le Préfet a la possibilité de prononcer une mise en demeure de quitter les lieux et si nécessaire de procéder à l'expulsion des occupants, par la force, sans intervention préalable du juge.

3 - Décision

Etienne Guépratte, Préfet du Gers, a signé aujourd'hui un arrêté de mise en demeure de quitter le site de Mirande dans un délai de 24 heures. Cette décision est notifiée au groupe de gens du voyage.

Contact Presse : Service départemental de la communication interministérielle
Portable : 06.34.31.26.98 - Courriel : pref-communication@gers.gouv.fr - Tél. 05.62.61.43.68 Fax. 05.62.05.47.09